

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250313-2025-DM-039A-AU
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

public - Notifié le 18/03/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN



Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-039A du 13 mars 2025

OBJET : Finances Locales - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies (7.1.6).
FINANCES - Modification du montant d'encaisse de la régie de recettes Gestion du patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-4108 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-DM-070A du 05 juin 2023 regroupant les produits de la régie de recettes Affaires générales-cimetière et les produits de la régie Habitat,

Considérant qu'il convient de modifier le montant d'encaisse de la régie de recettes Gestion du patrimoine,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 mars 2025,

DECIDE

Article 1^{er}: DE MODIFIER l'article 6 de la décision n° 2023-DM-070A du 05 juin 2023 portant le montant d'encaisse de la régie de recettes Gestion du patrimoine à 6 000 €, à compter du 15 mars 2025.

Article 2: DE PRECISER que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de cette décision à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.